



N° 2022-655

Envoyé en préfecture le 26/10/2022  
Reçu en préfecture le 26/10/2022  
Publié le   
ID : 032-213201197-20221024-25OCTO2022-AR

**DEPARTEMENT DU GERS  
CANTON ARMAGNAC-TENAREZE  
COMMUNE D'EAUZE**

**ARRETE DU MAIRE**

**Nature de l'acte : 8.3**

Le Maire de la commune d'EAUZE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2131-2.

VU la Loi, 2010-788 Grenelle de l'Environnement.

VU la volonté de la collectivité de réduire la facture d'éclairage public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 25 octobre 2022 des coupures d'éclairage public seront effectuées sur les voies mentionnées ci-après **de 23h à 6h**, sauf durant les mois de juillet et d'août :

- Avenue de Sauboures du n° 17 au n° 1080
- Avenue des Pyrénées du n° 63 au n° 75
- Zone industrielle de Lauron
- Avenue des Fleurs du n° 17 à la sortie de l'agglomération
- Avenue de Gascogne du n° 25 à la sortie de l'agglomération
- Avenue de la Ténarèze du n° 31 à la sortie de l'agglomération
- Avenue d'Auzan du n° 3 à la sortie de l'agglomération
- Avenue de Parleboscq du n° 405 à la sortie de l'agglomération
- Avenue de l'Armagnac du n° 30 à la sortie de l'agglomération
- VC 138 de Laguire
- VC 137 de Nauterot
- Allée de L'Hoste
- Parking Belle Marie
- Rue de Camarade
- Allée Julien Laudet (sauf Giratoire Leclerc)
- VC de Rouchinon
- Panoramique
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Capucines
- Rue Edouard Piette
- Rue Rhin et Danube
- Rue du Béarn

- Cité Cieutat
- Cité Elusa
- Rue de Coliman
- Rue Pierre et Marie Curie
- VC de Caillaubert
- Av. d'Ampuero
- Cité Belle Marie haut et bas
- Broquère
- VC d' Escagnan
- Broustet
- St Amand
- Maignan
- VC du Soumcidé
- Chemin de la Capère
- Rue des Platanes
- Rue du Commandant Mocquard

**ARTICLE 2** : A compter du 25 octobre 2022 des coupures d'éclairage public seront effectuées sur la voie mentionnée ci-après de **24h à 6h**, sauf durant les mois de juillet et d'août :

-Allée Jean Desqué

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, M. le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-préfète, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

*Annule et remplace l'arrêté enregistré le 24/10/2022 sous l'ID 0326213201197620221021624OCTO2022-AR*

Fait à EAUZE, le 25 octobre 2022

Michel GABAS

Maire d'EAUZE

Conseiller Départemental

